

# VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

## Livre des délibérations

---

**PROCÈS-VERBAL** des délibérations de la séance régulière du Conseil de Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue en date du 19 décembre 2016 à 19h30, à l'Auberge Duchesnay, 140 Montée de l'Auberge, Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Michel Croteau, maire  
Madame Sylviane Cloutier, conseillère  
Madame Diane Guérard, conseillère  
Monsieur Claude Lessard, conseiller  
Monsieur Jacques Tessier, conseiller

**ÉGALEMENT PRÉSENTES:**

Madame Vivian Viviers, directrice générale  
Madame Roxane Ouellet, inspectrice municipale

**ABSENTS:**

Monsieur Clément Gignac, conseiller  
Monsieur Claude Tessier, Conseiller

Les membres du conseil présents forment le quorum.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2016 ;
4. Acceptation des listes et rapports mensuels ;
5. Certificats de crédits disponibles ;
6. Rapport de l'inspectrice municipale ;
7. Rapport de la directrice générale;
8. Rapport concernant le Club Nautique St-Louis ;
9. Rapport du Comité sur les infrastructures ;
10. Rapport du Comité de l'Environnement;
11. Résolution pour délai de grâce ;
12. Adoption du Règlement no 2016-247 pourvoyant à l'adoption du budget de Ville de Lac-Saint-Joseph pour l'année 2017 fixant le taux de la taxe foncière, la date de l'envoi du compte de taxes ainsi que la date des paiements ;
13. Adoption du Règlement no 2016-248 relatif à la compensation imposée sur les biens fonds non imposables sur le territoire de la Ville de Lac-Saint-Joseph pour l'année 2017 ;
14. Autres sujets :
  - a)
15. Période de questions
16. Levée de la séance.

# VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

## Livre des délibérations

---

### 1- Ouverture de la séance

Les membres étant présents, le quorum est constaté et le Maire M. Michel Croteau souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

### 2.- Adoption de l'ordre du jour

Après lecture de l'ordre du jour, il est convenu de l'adopter sans modification.

**CA-119-2016 Sur proposition de Mme Diane Guérard dûment faite et appuyée à l'unanimité l'ordre du jour est adopté tel que préparé par la secrétaire-trésorière.**

**ADOPTÉ**

### 3.- Adoption du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2016

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2016.

**CA-120-2016 Sur proposition de M. Jacques Tessier dûment faite et appuyée à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2016 est adopté tel que soumis par la secrétaire-trésorière.**

**ADOPTÉ**

### 4.- Adoption des listes et rapports mensuels

La secrétaire-trésorière dépose les rapports mensuels suivants:

- Liste des comptes payés pour le mois de novembre 2016 ;
- Conciliation bancaire au 30 novembre 2016 ;
- Rapport budgétaire pour le mois de novembre 2016.

**CA-121-2016 Sur proposition de Mme Sylviane Cloutier dûment faite et appuyée à l'unanimité, les listes et rapports mensuels pour le mois de novembre 2016 sont adoptés tel que soumis.**

**ADOPTÉ**

### 5.- Certificats de crédits disponibles

La secrétaire-trésorière dépose la liste des certificats de crédits disponibles pour le mois de décembre 2016.

**CA-122-2016 Sur proposition de M. Claude Lessard dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu d'accepter les certificats de crédits disponibles tel que préparés par la secrétaire-trésorière et de l'autoriser à faire les versements aux fournisseurs.**

# VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

## Livre des délibérations

---

ADOPTÉ

### 6.- Rapport de l'inspectrice municipale

Mme Roxane Ouellet dépose le rapport des permis émis pour le mois de novembre 2016. Mme Ouellet remet également un rapport comparatif pour 2015-2016.

**CA-123-2016 Sur proposition de M. Claude Lessard dûment faite et appuyée à l'unanimité, le conseil prend acte du rapport du mois de novembre 2016 déposé par l'inspectrice municipale.**

ADOPTÉ

### 7.- Rapport de la directrice générale

Mme Viviers informe les membres du Conseil des correspondances reçues.

### 8. Rapport concernant le Club Nautique St-Louis

Mme Diane Guérard mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler. Ils doivent rencontrer une candidate pour le poste de coordonnateur la semaine prochaine et nous ferons part de leur décision à la séance du Conseil de janvier prochain.

### 9. Rapport du Comité sur les infrastructures

M. Michel Croteau mentionne qu'il y a eu une démarche additionnelle avec la firme Stratégia Conseil afin d'évaluer notre projet de complexe municipal et de trouver des solutions pour rencontrer notre budget et nos objectifs. Une séance de travail a eu lieu le 3 décembre dernier et une deuxième rencontre se tiendra le 12 janvier 2017.

### 10. Rapport du Comité sur l'Environnement

M. Claude Lessard mentionne qu'il y a eu une rencontre avec les membres de son comité le 13 décembre dernier et deux dossiers ont été traités.

- 1) Modification du nom du comité : M. Lessard explique que le comité de revégétalisation a été créé en 2014. Il a changé de nom à la fin de l'année 2014 pour CCE et on lui a confié ainsi un mandat plus élargi. Quelle est le rôle du comité ? Est-il toujours d'actualité ? Aujourd'hui, on voudrait changer le nom de Comité consultatif en environnement pour **Comité en environnement**.
- 2) Plan triennal : M. Lessard dépose par la suite le *Plan d'action triennal en environnement* et demande aux membres du conseil de se pencher sur le document afin de préciser les priorités à établir pour 2017. Il aurait aimé que Mme Roxane Ouellet assiste aux réunions de ce comité mais le Maire a précisé qu'elle ne pouvait assister à toutes les réunions. Toutefois, s'il y a des

# VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

## Livre des délibérations

---

travaux importants, elle pourra s'en occuper pour donner l'information pertinente. Si sa présence est absolument nécessaire, elle pourra y aller pour environ 30 minutes au début de la rencontre.

M. Charles Lebel précise que la demande faite aux membres du Conseil est à l'effet de décider quelles sont les recommandations que la Ville veut appliquer en 2017. Les membres vont donc prendre connaissance du Plan triennal soumis et en aviser M. Lessard.

### **11. Résolution pour délai de grâce**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller, M. Claude Tessier a fait défaut d'assister aux séances du Conseil pendant 90 jours consécutifs pour des raisons de santé;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Claude Tessier est actuellement dans l'impossibilité d'assister à la présente séance du Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 317 al. 2 de la *Loi sur les élections et les référendums* prévoit que les membres du Conseil ont le pouvoir d'accorder un délai de grâce de trente 30 jours au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 317 al. 3 de la *Loi sur les élections et les référendums* prévoit que les membres du Conseil ont le pouvoir de décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité;

**CA-124-2016 - IL EST PROPOSÉ** par M. Jacques Tessier appuyé par Mme Sylviane Cloutier et résolu à l'unanimité d'accorder au conseiller, M. Claude Tessier, un délai de grâce de 30 jours pour être présent à la prochaine réunion du Conseil qui aura lieu le 16 janvier 2017 et de décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité.

**ADOPTÉ**

### **12. Adoption du Règlement no 2016-247 pourvoyant à l'adoption du budget de Ville de Lac-Saint-Joseph pour l'année 2017 fixant le taux de la taxe foncière, la date de l'envoi du compte de taxes ainsi que la date des paiements ;**

**CONSIDÉRANT QUE** ce Conseil doit adopter son budget pour l'année financière 2017 avant le 31 décembre 2016;

# VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

## Livre des délibérations

---

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de finances et d'administration de la Ville de Lac-Saint-Joseph l'a étudié et l'a soumis au Conseil pour adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit budget pour l'année 2017 s'élève à la somme de 1 425 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de présentation du présent règlement a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 21 novembre 2016;

Il est en conséquence ordonné et statué par règlement du Conseil portant le numéro 2016-247 et ce Conseil **ORDONNE ET STATUE** comme suit:

1. Le présent règlement portera le titre de *"Règlement pourvoyant à l'adoption du budget de la Ville de Lac-Saint-Joseph pour l'année 2017, fixant le taux de la taxe foncière, la date de l'envoi du compte de taxes et la date des paiements."*
2. Le Conseil municipal de la Ville de Lac-Saint-Joseph adopte le budget pour la prochaine année financière, tel que présenté par le comité de finances et d'administration de la Ville, et donne instructions à la secrétaire-trésorière de l'annexer au présent règlement sous la cote annexe "A" pour en faire partie intégrante, après avoir été contresigné par son Honneur le Maire et la secrétaire-trésorière pour fins d'identification.
3. Le Conseil fixe le taux de la taxe foncière à être imposée pour l'année financière 2017 à 0,2600\$/100,00\$ d'évaluation imposable. De plus, une taxe supplémentaire de 0,0500\$/100,00\$ d'évaluation sera imposée pour le remboursement du règlement d'emprunt concernant la réfection du Chemin Thomas-Maher ainsi qu'une autre taxe de 0,0200\$/100,00\$ d'évaluation pour le fonds pour la protection de la qualité de l'eau du Lac-Saint-Joseph.
4. Le Conseil donne instructions à la secrétaire-trésorière de transmettre ledit budget au ministre des Affaires municipales, pendant le mois de janvier 2017, le tout conformément aux dispositions de la Loi.
5. Le Conseil autorise l'envoi des comptes de taxes pour l'année 2017 et fixe la date des versements comme suit:
  - a. Premier versement, 30 jours après l'envoi du compte de taxes ;
  - b. Deuxième versement, le 1<sup>er</sup> avril 2017 ;
  - c. Troisième versement, le 1<sup>er</sup> juillet 2017;
  - d. Quatrième versement, le 1<sup>er</sup> octobre 2017;
6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**CA-125-2016 Sur proposition de M. Claude Lessard dûment faite et appuyée à l'unanimité, le conseil adopte le Règlement no 2016-247 pourvoyant à l'adoption du budget**

# VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

## Livre des délibérations

---

*de la Ville de Lac-Saint-Joseph pour l'année 2017, fixant le taux de la taxe foncière, la date de l'envoi du compte de taxes et la date des paiements*

**ADOPTÉ**

**13. Adoption du Règlement no 2016-248 relatif à la compensation imposée sur les biens fonds non imposables sur le territoire de la Ville de Lac-Saint-Joseph pour l'année 2017.**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Ville de Lac-Saint-Joseph a l'intention de se prévaloir des dispositions des articles 204 et 105 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ayant pour but d'imposer une compensation, pour l'année 2017 sur certaines catégories d'immeubles non-imposables énumérés auxdits articles;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de présentation de ce règlement a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le conseil de la Ville de Lac-Saint-Joseph, **DÉCRÈTE ET ORDONNE** ce qui suit, savoir:

1. Une compensation, pour l'année 2017 est par le présent règlement imposée à raison de 0,2600\$/100,00\$ d'évaluation imposable. De plus, une taxe supplémentaire de 0,0500\$/100,00\$ d'évaluation sera imposée pour le remboursement du règlement d'emprunt concernant la réfection du Chemin Thomas Maher ainsi qu'une autre taxe de 0,0200\$/100,00\$ d'évaluation pour la création d'un fonds pour la protection de la qualité de l'eau du Lac-Saint-Joseph. Ces taxes sont imposables sur tous les immeubles visés aux paragraphes 4, 5, 10, 11 et 12 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
2. Une compensation, pour l'année 2017, de 0,3300\$ du 100,00\$ d'évaluation est, par le présent règlement imposée sur tous les terrains visés au paragraphe 12 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**CA-126-2016 Sur proposition de Mme Diane Guérard dûment faite et appuyée à l'unanimité, le conseil adopte le Règlement no 2016-248 relatif à la compensation imposée sur les biens fonds non imposables sur le territoire de la Ville de Lac-Saint-Joseph pour l'année 2017.**

**ADOPTÉ**

**14.- Autres sujets**

Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour.

**15- Période de questions**

Pas de question.

# VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

## Livre des délibérations

---

### 16.- Levée de la séance

CA-127-2016 Sur proposition de Mme Sylviane Cloutier, il est résolu à l'unanimité de lever la séance du Conseil à 20h45.

---

**Vivian Viviers**  
Secrétaire-trésorière

---

**Michel Croteau**  
Maire